

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-011-10729/21/BM**

### ■ **Approbation d'une convention d'objectifs avec la COOP pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022**

9018

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article 9 alinéa 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Depuis sa création la Métropole a déjà pris différentes mesures favorables à l'ensemble des agents métropolitains qu'il s'agisse du domaine de la restauration (extension des Titres-Restaurant à tous les agents avec augmentation de la valeur faciale), du domaine de la santé (harmonisation et augmentation du plafond de prise en charge des frais de santé et prévoyance), du domaine des conditions de vie; en matière de transport (prise en charge financière de l'abonnement annuel de transport avec la mise en œuvre du pass métropolitain).

Dans l'attente de la mise en place d'un dispositif unifié à l'échelon métropolitain, la reconduction des dispositifs existants a été approuvée par délibérations du Conseil de la Métropole, après avis du Comité Technique le 23 novembre 2018 pour l'exercice 2019, du 3 décembre 2019 pour l'exercice 2020 et le 7 décembre 2020 pour l'exercice 2021.

Aux fins de répondre aux exigences de l'article L.5111-7 II du CGCT, le comité technique dans sa séance du 15 juillet 2021, a acté l'engagement des négociations sur l'action sociale métropolitaine.

Le comité technique du 23 septembre 2021 a, quant à lui, défini les modalités de ses négociations

et a approuvé la reconduction des dispositifs existants pour l'année 2022 eu égard aux contraintes de calendrier.

C'est pourquoi, il convient d'approuver la reconduction de la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association « LA COOP » pour l'année 2022, en effet celle-ci a pour objet « la défense des intérêts sociaux et économiques des personnels de la Ville de Marseille, de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics y rattachés du département des Bouches-du-Rhône. Elle poursuit en cela les missions sociales développées antérieurement par la Coopérative des Employés Municipaux ».

Aux fins de garantir la continuité de fonctionnement de l'association « LA COOP » au profit du personnel métropolitain, il y a lieu de lui attribuer une subvention de 40 000 euros pour l'année 2022

A cet effet, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2022 eu égard à son objet particulier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Comité Technique.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- L'intérêt des actions menées par l'association « LA COOP » en faveur du personnel métropolitain,

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 40 000 euros à l'association « LA COOP » au titre de l'exercice 2022.

#### **Article 2 :**

Il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2022 eu égard à son objet particulier.

**Article 3 :**

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec l'association « LA COOP ».

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence chapitre 65 nature 6574.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL